



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-107

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES  
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Alberto SILVA (GRAMARI - Passy), ROUTE  
DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 25/07/2024 au 01/08  
/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de  
veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans  
le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 25/07/2024 au 01/08/2024, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES  
MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- Circulation alternée avec panneaux B15/C18.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par :

l'entreprise GRAMARI

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du  
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240722-ARD2024\_107-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 22/07/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

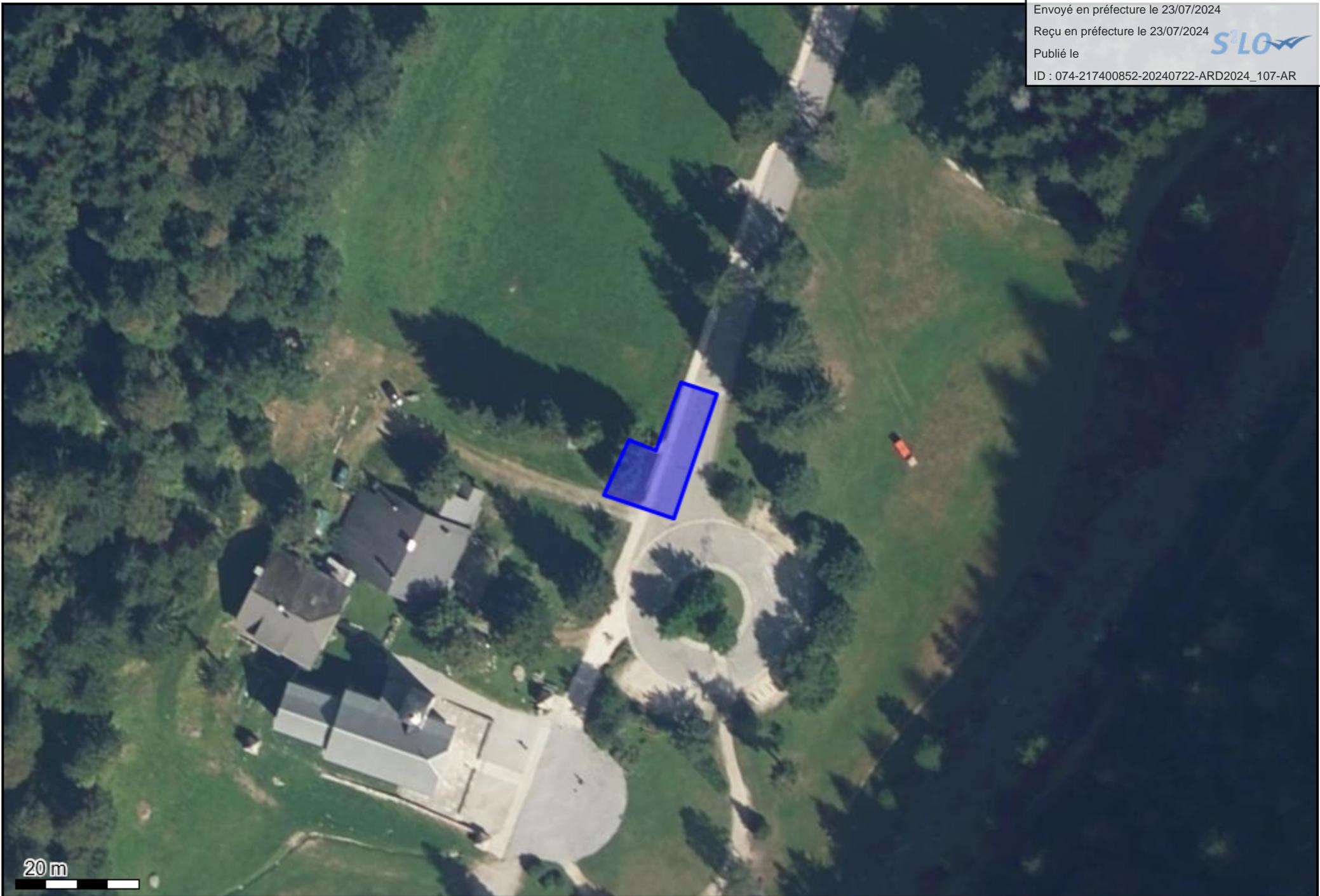
**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



(45.792539 6.715940);(45.792361 6.715850);(45.792395 6.715704);(45.792473 6.715756);(45.792458 6.715813);(45.792556 6.715865);(45.792539 6.715940);